

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur A. GOFFART
*Directeur de la Direction de l'Urbanisme –
A.A.T.L. – D.U.*
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/pfd/162010
N/réf. : AVL/CC/BXL-2.16/s.375
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Place du Petit Sablon. Placement de potelets en fonte le long des trottoirs encerclant la place afin d'éviter le stationnement sauvage.

Demande de permis unique

(Dossier traité par Mme C. Defosse – D.U. et M. M. Bouvin – D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 12/08, sous référence, reçue le 18/08/2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 07/09/2005 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

La demande porte sur le placement d'un alignement d'une centaine de potelets sur trois des côtés de la place du Petit Sablon, en bordure du trottoir qui l'entoure, afin d'empêcher le stationnement intempestif des véhicules. (Le quatrième côté de la place est doté de bordures suffisamment hautes que pour dissuader les automobilistes de s'y parquer).

Bien que l'intervention soit de nature à altérer la perception visuelle du site classé, la Commission estime que ces potelets sont visuellement moins préjudiciables que la présence permanente, tout autour du site, de véhicules en stationnement illicite, comme c'est le cas aujourd'hui.

La Commission accepte donc le principe de l'intervention. Cependant, pour éviter que ces potelets n'entrent en concurrence visuelle avec les grilles formant le périmètre du parc, elle demande qu'ils soient de plus petites dimensions et qu'ils soient disposés à une inter-distance de trois mètres minimum.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. (M. M. Bouvin)